

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2014 à 19h30 petite salle des fêtes

Sont présents : M. Dupire Xavier, Maire, Geuns André, Abraham Grégory, Fornal Suzanne, Libbrecht Bernard, Grimonprez Danièle, Décarpenterie Jérôme, Dancoine Jacqueline, Empis Jean-Michel, Dubus Christine, Klinnik Philippe, Cambien Guillaume, Létienne Moïse, Montois Daniel.

Absents : Choteau Patrick, Rouzé Marc,

Absents excusés : Blancke Christophe (procuration à Abraham Grégory)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Elus les comptes rendus des 9 décembre et 17 février 2014.

Philippe Klinnik dit ne pas être d'accord avec celui du 17 février, rédigé par Danièle Grimonprez, où le résumé de son intervention peut être sujet à une mauvaise interprétation et s'explique :

« Mon intervention repose exclusivement :

- 1) Sur le sujet exceptionnel et urgent de la convocation du Conseil municipal à la précédente séance et n'a en aucun cas un rapport avec l'actualité politique de notre village.
- 2) Sur l'attention que j'ai particulièrement sur les décisions de Gestion prises par la Direction de l'APES et non de la tenue comptable de cet Etablissement ;
- 3) En tant que Membre des Commissions « Ecoles » et « Finances », d'attacher un intérêt particulier au fonctionnement présent et à venir de l'Ecole Privée Saint-Joseph dans le paysage coutichois, en raison de l'effectif très important d'écoliers en maternelle et primaire de notre village.

Mon intervention repose également sur la confiance pleine et entière que la Municipalité témoigne auprès de l'APES par son cautionnement à un emprunt de 209 000 €.

Enfin je suis intervenu également conformément aux termes de la subvention annuelle ..., scellés par la Convention ratifiée le 7 juin 2012 par Xavier Dupire, notre Maire, Eloïse Duquenne, Chef d'établissement et Pascal Fromont, Président du Comité de Gestion.

Pour conclure, je me tiens à la disposition de tous pour rappeler quelques règles et ratios de gestion significatifs à la bonne santé financière d'un Etablissement.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, je vous remercie. »

Monsieur le Maire en prend note et informe que, lors de l'Assemblée Générale de l'APES à laquelle il a assisté avec André Geuns et Danièle Grimonprez, les comptes ont été présentés. Il réaffirme que nous sommes **en partenariat** avec l'école Saint Joseph et qu'il appartiendra à l'équipe suivante de revoir ce dossier et notamment le montant de la subvention au regard du coût des charges d'un élève de l'école publique.

Après cette mise au point, les 2 comptes rendus sont approuvés.

1/Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2013 et COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, la Présidence est assurée par Madame Suzanne Fornal, Adjointe...

Danièle Grimonprez, adjointe aux finances, présente les comptes en reprenant les chapitres, chacun ayant été analysé en commission finances et en réunion informelle et assure qu'ils sont en tous points identiques au compte de gestion du percepteur.

André Geuns, 1^{er} adjoint, regrette que certaines dossiers préparés, ou à l'étude, auraient pu être réalisés malgré tout, au vu du résultat positif présenté aujourd'hui (accès extérieur salle « Transloko », salle du conseil et des mariages dans l'ancienne garderie...).

Elle lui rappelle qu'au 1^{er} semestre, il a fallu veiller à la trésorerie au plus près jusqu'au versement de la dernière subvention sur le dossier école maternelle de 2012 (97 259 €) et que, de ce fait, des choix ont dû être faits.

Bernard Libbrecht souligne que « le principal est que la trésorerie soit saine » et Moïse Létienne conclut que « nous laissons une bonne marge de manœuvre à l'équipe suivante ».

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les délibérations modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Xavier Dupire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013 les finances de la Commune de Coutiches en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2013 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2012	Part affectée à l'investissement : exercice 2013	TITRES 2013	MANDATS 2013	RESULTAT de l'exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Fonctionnement	343 222,63	251 018,83	2 027 011,85	1 850 226,55	176 785,30	268 989,10
Investissement	- 101 018,83		998 412,04	364 060,74	634 351,30	533 332,47
TOTAL	242 203,80	251 018,83	3 025 423,89	2 214 287,29	811 136,60	802 321,57

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits cumulés.

Vote 2/2014 compte administratif 2013 : à l'unanimité, 14 oui dont 1 procuration

Vote 3/2014 compte de gestion 2013 : à l'unanimité, 14 oui dont 1 procuration

- Voir tableaux en fin de compte rendu-

2/ Affectation des résultats 2013 au BUDGET PRIMITIF 2014

Danièle Grimonprez demande aux Membres du Conseil Municipal qui, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Maire et de Gestion du Trésorier d'Orchies, de bien vouloir prendre une décision d'affectation du résultat de l'exercice 2013 au B.P. 2014.

L'assemblée, après délibération :

Vu le compte administratif du Maire et de Gestion du Trésorier pour l'année 2013.

- Vu le résultat de clôture 2013 de la Section de Fonctionnement : 268 989,10 €
- Vu le résultat de clôture 2013 de la Section d'Investissement : 533 332,47 €
- Vu l'état des restes à réaliser en Dépenses d'Investissement 339 212,50 €

Décide d'affecter :

=> à l'article 001 de la section d'investissement, la somme de : 533 332,47 €

=> à l'article 1068 de la section d'investissement, la somme de : 118 989,10 €

=> à l'article 002 de la section de fonctionnement, la somme de : 150 000,00 €

Vote 4/2014 affectation des résultats 2013 : à l'unanimité 14 oui dont 1 procuration

Suzanne Fornal invite Monsieur le Maire à reprendre la présidence et l'informe que l'Assemblée lui accorde Quitus pour sa gestion. Après l'avoir remerciée, il conclut que les ratios (analytiques) ont été vus en commission finances et que l'avenir peut être envisagé « avec une sérénité confortable ».

3/ Convention de busage de fossé le long de la RD30

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention avec le Conseil Général du Nord concernant le busage du fossé le long de la RD 30 entre les PR8+0453 et 8+0499 sur le territoire de la Commune (devant le terrain envisagé pour les nouveaux services techniques rue de Fâches).

Cette convention précise les conditions d'occupation par la Commune, des dépendances du domaine public départemental, ainsi que les modalités d'exploitation et d'entretien de l'aménagement réalisé par la commune.

A Daniel Montois, Bernard Libbrecht, adjoint aux travaux répond que seules les eaux pluviales sont de compétence Noréade, les eaux usées ne sont pas concernées par cette convention et confirme à Jérôme Decarpenterie que la gestion et donc l'entretien leur incombera.

Il confirme et affirme que toutes les autorisations et démarches ont été faites conformément à la loi sur ce dossier.

Vote 5/2014 à l'unanimité : 15 oui dont une procuration

4) Achat ponctuel de livres « La vie de Coutiches au village et aux armées »

Monsieur le Maire informe que M. Stéphane TRELA a réalisé un livre « la vie de Coutiches au village et aux armées », imprimé à son compte.

Dans ce cadre, M. le Maire propose l'achat ponctuel de 48 exemplaires à 25 € le livre, soit 1 200 € pour la Commune dans le but de les offrir lors de certaines manifestations.

Vote 6/2014 à l'unanimité : 15 oui dont 1 procuration

Daniel Montois se fait l'interprète de l'Assemblée en affirmant que ce livre mérite d'être lu.

Moïse Létienne demande à ce que les livres et les articles insérés dans les bulletins municipaux, de Stéphane Tréla, soient précieusement conservés en mairie, puisque représentant la mémoire du village.

Christine Dubus, adjointe info-comm., s'étonne et lui affirme que les bulletins municipaux sont archivés dès leur parution et cela depuis de nombreuses années mais elle souligne qu'il peut être possible, en plus, de rassembler les dits-articles dans un même dossier. L'Assemblée en prend note.

5/ Convention de déneigement pour un agriculteur

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques. En cas d'épisode neigeux, il doit donc faire procéder au déneigement des voies publiques dont la commune a la charge.

L'article 10 de la Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes. En application de cet article et afin d'organiser un service hivernal doté de moyens efficaces, en l'absence de moyens municipaux adaptés pour procéder au déneigement des voies publiques, M. le Maire soumet à l'Assemblée de confier à M. Christophe BLANCKE, agriculteur domicilié au 798 route Nationale à Coutiches, le soin de participer au déneigement des voies publiques.

Il est suggéré à l'assemblée de signer une convention de déneigement avec cet agriculteur, qui a proposé ses services, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- *M. Christophe BLANCKE effectue le déneigement à l'aide d'un tracteur homologué de son exploitation et équipé de sa propre lame ou, en cas de formation de congères, équipé d'un chargeur frontal.*

- *M. Christophe BLANCKE intervient sur demande de M. le Maire qui définit, au vu des prévisions météorologiques et des nécessités commandées par les circonstances, le parcours et la liste des voies qui font l'objet d'un déneigement.*

- *Dans le cadre de son intervention, M. Christophe BLANCKE bénéficie de l'assurance de la commune contre les accidents du travail.*

- *La convention fixe en outre, la rémunération forfaitaire de M. Christophe BLANCKE pour sa participation au déneigement comme suit : 65,00 € de l'heure (frais de carburant inclus) pour l'intégralité de la durée de la convention.*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les termes de ladite convention conclue pour une durée de 12 mois, à savoir du 12/03/2014 au 11/03/2015. Celle-ci n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Jérôme Decarpenterie s'interroge sur la dangerosité des coussins berlinois et dos d'ânes pour le matériel. Bernard Libbrecht lui précise que cela est pris en compte au même titre que les autres obstacles comme les bordures de trottoirs...

Grégory Abraham, précise qu'en cas de dégâts matériels, c'est sur son assurance personnelle.

Bernard Libbrecht précise que cela concerne les 24 kms de routes communales.

André Geuns « pourquoi seulement lui ? ». Monsieur le Maire affirme que c'était le seul volontaire.

Vote 7/2014 à l'unanimité : 15 oui dont 1 procuration

6/ Consultation retrait de Neuville-Saint Vaast du SIDEN-SIAN pour la compétence eaux pluviales

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 21 décembre 2011 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 20 janvier 2006 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » sur le territoire des communes d'ACQ, ECURIE, ETRUN, MAROEUIL, MONT SAINT ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST et ROCLINCOURT,

Vu le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois en date du 1^{er} janvier 2013 pour toutes les compétences transférées, à savoir : l' « Assainissement Collectif » et l' « Assainissement Non Collectif » ; ce retrait faisant suite à sa fusion avec la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST en date du 11 mars 2013 sollicitant son retrait du SIDEN-SIAN et donc la reprise de la compétence « Eaux Pluviales » Vu la délibération n° 21 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 30 Avril 2013 approuvant ce retrait,

Monsieur le Maire soumet cette demande de radiation à l'Assemblée.

Vote 8/2014 à l'unanimité dont 1 procuration

7) SIDEN-SIAN approbation des modifications statutaires (séparation de la compétence «eau potable »)

Depuis plus de vingt ans, le SIDEN-SIAN s'est donné comme priorité l'amélioration de ses moyens de production en eau potable par la création de nouveaux points de captage, l'interconnexion des points de captage existants, le renforcement des conduites de transport et des ouvrages de stockage.

Parmi tous les projets ainsi réalisés, le plus important est celui qui, une fois achevé, reliera par des canalisations de forts diamètres (diamètres 400 à 700 mm) l'Avesnois au Dunkerquois.

Ainsi, le Syndicat est en passe de disposer d'infrastructures qui lui permettront de répondre aux sollicitations d'un certain nombre de partenaires potentiels souhaitant renforcer, diversifier et sécuriser leur service de production et de transport d'eau potable.

Or, comme le précise la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport provisoire **transmis le 4 septembre 2013**, deux options sont envisageables, à savoir : une forme conventionnelle (contrat d'achat d'eau en gros) ou une forme institutionnelle (adhésion de la collectivité à une compétence « Production »).

...

C'est pourquoi, considérant tout l'intérêt que représente la forme institutionnelle à la fois pour le SIDEN-SIAN et pour les collectivités potentiellement intéressées, les Membres du Comité Syndical, lors de sa réunion du 12 novembre 2013, a décidé de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en œuvre de cette option.

Ces modifications statutaires consistent à scinder la compétence « Eau Potable » en deux blocs de compétences : un bloc « Production » et un bloc « Distribution ».

Par ailleurs, il convient de préciser que cette nouvelle évolution des statuts du Syndicat n'entraînera pas, pour les Collectivités membres, de changement tant dans les conditions d'intervention de la Régie Noréade sur leur territoire qu'en ce qui concerne leur représentation dans les instances du SIDEN-SIAN.

En effet, lorsque le Syndicat exerce la compétence « globale » « Eau Potable » sur un territoire donné d'une collectivité membre, le Syndicat, à l'issue des modifications statutaires précitées, poursuivra l'exercice de cette compétence sur ce même territoire. La Collectivité est réputée alors avoir transféré les deux blocs de compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable », conformément aux dispositions de l'annexe I aux statuts modifiés joints à la présente délibération.

Enfin, pour plus de clarté, il a donc été décidé de procéder à une réécriture des statuts prenant en compte les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 25 juin 2013 complétées et modifiées par celles adoptées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 12 novembre 2013.

...

- Vu les arrêtés préfectoraux portant approbation des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme,

- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Mai 2013 portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN aux communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, aux communes d'ANICHE, AUBERCHICOURT, AVELIN, ECAILLON, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PONT-A-MARCQ pour la compétence Eau

- Vu l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite loi Warsmann) codifié aux articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du C.G.C.T. érigeant la défense extérieure contre l'incendie en un service public à caractère administratif relevant d'une compétence de la commune totalement distincte de la compétence eau potable et des services d'incendie et de secours,

...

- Vu la délibération n° 42 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 12 Novembre 2013 par laquelle le Syndicat a proposé de scinder la compétence Eau Potable en deux blocs de compétences : un bloc « Production d'eau potable » et un bloc « Distribution d'eau potable »,

- Considérant que compte tenu des modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 juin et 12 novembre 2013, il est nécessaire pour plus de clarté de procéder à la réécriture des statuts du Syndicat reprenant l'ensemble de ces modifications,

...

Après la présentation de ce dossier, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Jérôme Decarpenterie remarque que n'est pas inclus leur engagement en cas de pollution dans la distribution de l'eau potable (fourniture de bouteilles d'eau...) et donc en cas de défaillance de leur part.

Monsieur le Maire précise que tous les territoires ne sont pas logés à la même enseigne. La performance de leurs entreprises peut s'en ressentir.

Moïse Létienne, délégué PNR, souligne de son côté, qu'il faut être d'accord pour leur envoyer de l'eau potable mais qu'ils ne le sont pas pour financer ou participer aux frais de protection des nappes concernées et ce n'est pas anodin.

Vote 9/2014 à l'unanimité : 15 oui dont 1 procuration

8) Acquisition de la chapelle Notre-Dame-du-Mont-Carmel

M. le Maire présente l'intérêt pour la commune d'acquérir la chapelle et de procéder à sa restauration, l'entretenir et la valoriser grâce au Circuit des chapelles dont elle constitue une étape.

Il propose à l'Assemblée de délibérer et de l'autoriser à :

- acquérir la propriété cadastrée section C n°680, « Chapelle de Notre-Dame-du-Mont-Carmel », d'une contenance de 1a4ca sis Rue Lepinchaux appartenant à l'indivision Guilleray-Delachapelle-Rasson.
- fixer le prix de vente à l'euro symbolique (valeur vénale actuelle de l'immeuble)
- accepter la démarche de transfert
- authentifier l'acte
- effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette vente et à signer toutes les pièces du dossier.

Moïse Létienne demande pour quelles raisons, ils ne l'ont pas fait avant et notamment lors de la reprise des autres chapelles, il y a quelques années maintenant. Monsieur le Maire souligne qu'ils n'étaient pas intéressés à l'époque et qu'aujourd'hui, ils en ont fait la demande. Cette vente, comme pour les autres chapelles, se fera pour un euro symbolique par un acte administratif.

Il saisit l'occasion pour faire la lecture du texte de présentation de la chapelle dans le livret édité spécialement pour le circuit des chapelles.

Vote10/2014 à l'unanimité :15 oui dont 1 procuration

9) Questions diverses

Grégory Abraham, en charge du dossier cours de tennis, informe que les travaux de clôture sont en cours. Il a fallu attendre la confirmation de l'accord de la subvention de 50% de Monsieur le Sénateur Bailly pour cela.

Bernard Libbrecht, adjoint aux travaux, informe que les abaisses de bordures aux passages piétons sont également en cours et sont assurés par l'entreprise Eiffage.

Danièle Grimonprez informe que les panneaux « œil vigilant » pour la participation citoyenne ont été installés par les services techniques.

Grégory Abraham dans la foulée, précise que les 2 panneaux « Ecole », personnalisés par les élèves, le seront en fin de semaine.

Monsieur le Maire rencontrera ce vendredi à 16 h, le responsable du dossier CEP (Contrat Energie Partagée) du SCOT du Douaisis et invite Jérôme Decarpenterie à se joindre à lui. Sans doute leur faudra-t-il faire un aménagement dans leurs statuts car en fonction de la nouvelle intercommunalité Pévèle-Carembault, nous devrions rejoindre le SCOT de Lille Métropole.

Il en prend note et en profite pour signaler que les 4 jours de Dunkerque passeront cette année encore à Coutiches, le 8 mai prochain et qu'il manque encore des signaleurs.

Christine Dubus souligne que la demande a été insérée dans le bulletin municipal ainsi que sur la page d'accueil du site internet.

Grégory Abraham, en charge des centres aérés, informe qu'un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) sera signé vendredi avec la CAF pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 et permettra d'avoir de nouvelles subventions pour les activités.

Moïse Létienne a accepté d'être délégué référent de Coutiches dans le comité de pilotage, mis en place par la DDTM pour l'élaboration d'un document d'étude des risques liés aux zones inondables et, « *que faire dans ce cas pour assurer la protection de la population* ». Le conseil à venir devra s'y intéresser lors de la révision du PLU.

Christine Dubus informe qu'une communication « *en attendant le prochain bulletin* » est en cours et sera distribuée dans quelques jours (info élections + extraits conseil du jour + article association oublié dans bulletin), avant de lire sa communication d'élue, siégeant à son dernier conseil :

« Tout élu en fin de mandat a toujours quelques regrets de n'avoir pu achever tous les dossiers et projets qu'il a commencé ou suivi.

Permettez-moi, ici, d'en faire un bref récapitulatif :

L'affichage extérieur :

Le plan du village avec le zoom du bourg sera installé prochainement sur la façade de la mairie au-dessus de l'armoire téléphonique...

Un affichage extérieur sur les murs bibliothèque et poste était prévu sous forme de grands cadres avec thème, d'un côté bibliothèque, loisirs et culture, ici et alentours et, de l'autre, social et administratif..., après enlèvement des portails bois,

ouverture des espaces au public pour une cohérence de déplacement et un équilibre urbanistique...cela n'est fait aujourd'hui que coté poste.

Dans les quartiers, les panneaux électoraux installés pour affichage municipal, dans un 1^{er} temps, devaient être remplacés par des panneaux avec vitrage. Certains devront être déplacés d'ailleurs, pour plus de visibilité.

Début 2013, la réalisation a été repoussée pour des raisons budgétaires...

Dossier affichage publicitaire et application de l'arrêté du maire :

Je souligne ici une fois encore que ce n'est pas **mon** dossier ni celui d'un autre élu mais bien une mission qui se doit d'être réalisée dans le cadre de la loi. Dans cette optique, le PNR encourage et soutient les communes, les enjeux sécuritaires et environnementaux ne sont plus à démontrer. Et il faudra trouver un équilibre avec l'existant.

Dossier commerce alimentaire et son devenir :

- plusieurs démarches auprès de professionnels ont été menées en vue de préparer l'après-Fruiti,

- le garage récupéré doit être démonté par les services techniques, après enlèvement de la toiture éternit par une entreprise spécialisée très prochainement.

Je signale au passage qu'il restera en suspens la reprise de limite, incluant une partie de l'atelier « Deregnacourt Hornez » qu'il ne faudra pas perdre de vue notamment si la maison est mise en vente ...

Je ne peux que regretter l'arrêt de l'Api-drive qui représentait à mes yeux, une opportunité moderne, qui venait renforcer le tissu commercial du village...

Soulignons ici que toute réalisation ne peut être pérennisée sans le concours et la participation de tous les Coutichois.

C'est aussi le cas pour les marchands de légumes et de fruits sur les parkings du pont et de l'école publique (le 2^{ème} aujourd'hui).

Je ne m'attarderais pas sur le marché de Pâques, à mon initiative, pour promouvoir les produits du terroir, et proposé aux agriculteurs/vente à la ferme Coutichois et marchand de légumes !!! seul celui-ci a répondu présent.

DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS DAB

La démarche, initiée par l'équipe précédente, a été renouvelée à plusieurs reprises lors de ce mandat. Le dernier dossier date de fin 2013 et aucune réponse n'a été reçue ce jour.

Force est de constater que la présence de nombreux DAB alentours (Flines, Orchies), l'évolution des moyens de paiement, le coût et l'intérêt décroissant des établissements bancaires (incluant La Poste), le trop peu de fréquentation du bureau de Poste, les réductions à venir des bureaux et ...le manque de parking à proximité même s'il y a du passage devraient amener le conseil à venir à réfléchir sur l'évolution de ce projet.

Il reste la possibilité de faire appel à une entreprise privée moyennant finances. Les Coutichois sont-ils prêts à payer pour ce service ?

La mise en valeur et la protection de l'état civil de 1700 à nos jours :

Cela ne se voit pas mais ... c'est en cours d'achèvement avec l'aide de Leila aujourd'hui, d'Hélène et de Sabine, il y a quelques mois. La préservation de ces documents doit être poursuivie.

Il est important ici de signaler la nécessité de mettre en chantier, **un nouvel espace dédié aux archives à venir.**

Voilà pour les plus importants...

Je souhaiterais bien évidemment que soient poursuivies, les collectes de bouchons, de vêtements, chaussures et linges de maison ainsi que les huiles de friture, mises en place.

Je terminerai par une constatation, Monsieur le Maire qui m'a fort contrariée.

La création du site internet communal est aux abonnés absents dans le bilan du mandat distribué toutes boîtes par vos soins, ainsi que l'adhésion au CEP du SCOT pour la réduction des dépenses d'énergie et les travaux commencés dans cette optique sur l'éclairage public (rue de la Jonquière)

Me remercier dans le « BM », j'apprécie, mais ... j'eus préféré que le travail accompli soit considéré suffisamment important pour être inclus dans le bilan du mandat.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour le travail accompli et clôt la séance à 21 heures.

Le Maire

la Secrétaire de séance

les Elus